



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Croizat, à l'occasion du marché du soir PMA 2024
ARR 2024-04-12-48-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le service culturel et le service fêtes et manifestations

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement du marché du soir organisé en collaboration avec PMA le 26 avril 2024.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à l'organisation et à la préparation du marché du soir organisé en collaboration avec PMA prévu le vendredi 26 avril 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur la place Ambroise Croizat, le jour de la manifestation de 12h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Des panneaux d'interdiction de stationner seront apposés sur la place Croizat par les services techniques au moins 7 jours avant la manifestation pour informer les usagers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 12 avril 2024
L'adjoint à la Voirie et à la circulation
Monsieur Jean Marc ROBERT


